

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CLUSES



PROCÈS-VERBAL
du conseil municipal
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Châtillon-sur-Cluses, sous la présidence de Cyril CATHELIN, maire de Châtillon-sur-Cluses, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : le 17 avril 2026.

Présents : M. Olivier BELLÉGO, M. Cyril CATHELIN, Mme Audrey DÉPERY, M. Thierry GARBY, Mme Aline GRANGER, Mme Pascale LATHUILLE, M. Mathieu LEGRAND, Mme Marie-Claude MARIE, Mme Nadine ORSAT, M. Julien PERRISSIN-FABERT (arrivé à 19h22), M. Bruno PEZET, Mme Alexandra ROUGE, M. Jean-Baptiste TOURET.

Absents excusés : Mme Armelle BAUSSAND ayant donné procuration à M. Olivier BELLÉGO, M. Bertrand SEVESTRE ayant donné procuration à Mme Alexandra ROUGE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude MARIE.

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Présents : 13.

Votants : 15.

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

1. Nomination d'un (e) secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026.
3. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.
4. Constitution et désignation des commissions municipales.
5. Désignation des représentants au sein des différents syndicats et organismes.
6. Délibération désignant les membres de la commission d'appel d'offres.
7. Constitution de la commission de contrôle des listes électorales.
8. Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts directs.

FINANCES

9. Fixation des taux d'imposition pour l'exercice budgétaire 2026.
10. Approbation du compte financier unique 2025.
11. Affectation du résultat.
12. Budget principal 2026.
13. Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'agence France locale.

DOMAINE FONCIER

14. Délibération portant désaffectation et aliénation d'une portion du chemin rural.

URBANISME

15. Tableau de suivi des demandes d'autorisation d'occupation des sols en cours et décisions.

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

1. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Madame Marie-Claude MARIE est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2026.

Approuvé à l'unanimité.

3. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°09 : Marché public Aménagement du centre bourg.

Entreprise NGE

- **Avenant 2_2026 :**

Les modifications apportées au marché résultent des éléments suivants :

Le présent avenant porte sur :

- La reprise des enrobés rue Émile Devant
- L'ajout de résine « pépite » sur les îlots existants
- L'ajout de bordures type P1 avec enrobé secteur parking
- La mise en place d'une bande de résine afin de sécuriser le passage du Col
- La reprise de la rampe d'accès côté parking du Col

Le présent avenant a une incidence financière sur le marché :

- **Montant HT de l'avenant :** 6 151,45 €
- **Montant TTC :** 7 381,74 €
- **Variation :** + 1,38 %

Nouveau montant du marché :

- **Montant HT :** 449 131,05 €
- **Montant TTC :** 538 957,26 €

Décision n°10 : DIA074064260008 : Vente d'un terrain situé au 1 135 route de Balmotte, propriété de Monsieur Pascal LINET au profit de Monsieur Thomas SANSAS et de Madame Karlotta MAGNIN.

4. CONSTITUTION ET DÉSIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

D11_2026.

Monsieur le Maire expose que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, le Maire propose de créer 6 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

- 1 - Finances
- 2 – Urbanisme
- 3 - Affaires scolaires
- 4 - Communication
- 5- Travaux (voirie, bâtiments)
- 6 - Vie locale et culturelle

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes

- 1 - Finances
- 2 – Urbanisme
- 3 - Affaires scolaires
- 4 - Communication
- 5- Travaux (voirie, bâtiments)
- 6 - Vie locale et culturelle

Article 2 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Finances

M	Olivier	BELLÉGO
MME	Armelle	BAUSSAND
M	Julien	PERRISSIN-FABERT
MME	Aline	GRANGER
MME	Pascale	LATHUILLE

2 – Urbanisme

M	Olivier	BELLÉGO
M	Bruno	PEZET
MME	Audrey	DÉPERY
MME	Marie Claude	MARIE
MME	Pascale	LATHUILLE
MME	Alexandra	ROUGE

3 - Affaires scolaires

MME	Nadine	ORSAT
MME	Aline	GRANGER
MME	Audrey	DÉPERY
M	Jean-Baptiste	TOURET
MME	Pascale	LATHUILLE

4 - Communication

MME	Nadine	ORSAT
MME	Marie-Claude	MARIE
M	Mathieu	LEGRAND
M	Jean-Baptiste	TOURET
M	Bertrand	SEVESTRE

5- Travaux (voirie, bâtiments)

M	Julien	PERRISSIN-FABERT
M	Bruno	PEZET
M	Mathieu	LEGRAND
M	Jean -Baptiste	TOURET
M	Thierry	GARBY

6 - Vie locale et culturelle

MME	Armelle	BAUSSAND
MME	Audrey	DÉPERY
MME	Alexandra	ROUGE
M	Jean-Baptiste	TOURET
MME	Pascale	LATHUILLE
M	Bertrand	SEVESTRE
M	Thierry	GARBY

5. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES DIFFÉRENTS SYNDICATS ET ORGANISMES.

D12_2026.

Vu l'article Article L.5211-7 du CGCT relatif à la désignation des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article Article L.2121-21 du CGCT relatif aux modalités de vote du conseil municipal ;

Vu l'article Article L.5211-8 du CGCT précisant que, à défaut de désignation, la commune est représentée par le maire et le premier adjoint ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le conseil municipal après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. Représentants et correspondants communaux

Considérant la nécessité de désigner des élus référents et correspondants pour assurer la liaison avec les services et organismes concernés,

DÉSIGNE :

- 1 délégué sécurité routière : Madame Armelle BAUSSAND.
 - Référent(e) pour la sécurité routière, interlocuteur privilégié des services de l'État et chargé de la mise en œuvre des actions de prévention.
- 1 correspondant défense : Monsieur Bruno PEZET.
 - Informe les habitants sur la défense, les démarches citoyennes et participe aux actions de mémoire dans la commune.
- 1 correspondant CNAS : Monsieur Olivier BELLÉGO
 - Informe et accompagne les agents de la commune sur leurs droits sociaux.
- 1 correspond Octobre Rose : Madame Nadine ORSAT.

- 1 représentant au Conseil d'Administration de l'Agence France Locale : Monsieur Olivier BELLÉGO représente la commune au sein de l'organe de gouvernance de l'Agence France Locale.
- 1 délégué titulaire au SYANE : Monsieur Julien PERRISSIN-FABERT
- 1 représentant au capital de Forestener : Monsieur Olivier BELLÉGO

2. Groupements de commandes

Considérant l'intérêt de mutualiser les marchés publics avec la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

DÉSIGNE :

- Groupement marché voirie : un titulaire, Monsieur Julien PERRIN-FABERT et un suppléant Monsieur Olivier BELLÉGO.
- Groupement fauchage / élagage : un titulaire, Monsieur Julien PERRIN-FABERT et un suppléant Monsieur Olivier BELLÉGO.
- Groupement préparation des repas (préparation et livraison de repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires) : une titulaire, Madame Nadine ORSAT et un suppléant, Monsieur Jean-Baptiste TOURET.
 - Entre la Commune de Samoëns, la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval, la Commune de Verchaix, la Commune de Châtillon-sur-Cluses et le SIVU Morillon – La Rivière Enverse.

DIT que les présentes désignations prennent effet immédiatement.

6. FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).

D13_2026.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Cette commission est chargée notamment de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée et de certaines consultations prévues par la réglementation.

Conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes préalablement à l'élection des membres de la CAO.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

FIXE les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants) ;
- Les listes doivent comporter les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes sont déposées sur le bureau du Maire jusqu'à l'appel du point de l'ordre du jour relatif à l'élection des membres de la CAO ;
- Toute liste ne respectant pas ces conditions sera déclarée irrecevable.

7. DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

D14_2026.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

NB : il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Cas de l'application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales (si une seule liste de déposée)

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M	Cyril	CATHELINÉAU
M	Julien	PERRISSIN-FABERT
M	Olivier	BELLÉGO

Sont candidats au poste de suppléants :

MME	Alexandra	ROUGE
M	Bruno	PEZET
M	Bertrand	SEVESTRE

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M	Cyril	CATHELINÉAU
M	Julien	PERRISSIN-FABERT
M	Olivier	BELLÉGO

- délégués suppléants :

MME	Alexandra	ROUGE
M	Bruno	PEZET
M	Bertrand	SEVESTRE

8. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES.

D15_2026.

Considérant :

- Les dispositions du Code électoral relatives à la constitution des commissions de contrôle des listes électorales pour les communes de plus de 1 000 habitants ;
- L'importance de vérifier la régularité des inscriptions et radiations sur les listes électorales ;
- Que la commune compte actuellement un conseil municipal issu d'une seule liste élue lors des dernières élections.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

1. De constituer la Commission de Contrôle des Listes Électorales pour la commune.
2. Que la commission sera composée de :
 - **Membre titulaire élu** : Madame ORSAT Nadine.
 - **Suppléants élus** : Monsieur LEGRAND Mathieu et Madame Armelle BAUSSAND.
 - **Membre titulaire désigné par la Préfecture** : à confirmer par la Préfecture
 - **Suppléant Préfecture** : à confirmer par la Préfecture
 - **Membre titulaire délégué par le Tribunal Judiciaire** : à confirmer par le Tribunal
 - **Suppléant Tribunal Judiciaire** : à confirmer par le Tribunal
3. Que la commission se réunira conformément à la réglementation en vigueur pour vérifier la régularité des listes électorales et traiter les éventuels recours.

Que la présente délibération sera transmise à la Préfecture et au Tribunal Judiciaire pour information et poursuite des désignations des membres administratifs.

9. DÉLIBÉRATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.

D16_2026.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite suivante :

– un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions :

Président : Monsieur Olivier BELLÉGO, adjoint au maire

- *Monsieur René DRIVON.*
- *Monsieur Julien PERRISSIN-FABERT.*
- *Monsieur Bertand SEVESTRE.*
- *Madame Laëtitia KOLCZ.*
- *Madame Alexandra ROUGE.*
- *Madame Valérie SAUGE.*
- *Monsieur Jean-François PERNET-SOLLINET.*
- *Monsieur Gabriel LAVANCHY.*
- *Madame Laure SALIGNY.*
- *Madame Cécile FREBOURG.*
- *Monsieur Marcel JORDANIS.*
- *Madame Fabienne BEL.*
- *Madame Pascale LATHUILLE.*
- *Madame Sylvie DEROUET.*
- *Madame Nadine ORSAT.*
- *Madame Marie-Claude MARIE.*
- *Madame Catherine SAUTIER.*
- *Monsieur Jean-Baptiste TOURET.*
- *Madame Sylvie JORDANIS.*
- *Madame Aline GRANGER.*
- *Monsieur Mathieu LEGRAND.*
- *Monsieur Bruno PEZET.*
- *Madame Audrey DÉPERY*

Arrivée de Monsieur PERRISSIN-FABERT.

10. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2026.

D17_2026.

Rappel des taux et recettes pour 2025 :

Lors de l'exercice budgétaire 2025, le conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Les taux fixés en 2025 étaient les suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 27,11 %.**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 51,14 %.**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 17,43 %.**

Proposition pour 2026 : augmentation des taux d'imposition

Il paraît pertinent d'augmenter modérément les taux d'imposition, dans un contexte général d'augmentation des coûts liée à l'inflation, afin de préserver les capacités d'autofinancement de la commune. De plus, conserver des taux d'imposition trop bas au regard des projets à financer pourrait obérer l'octroi de subventions.

Aussi, une **augmentation des taux de 4%** est proposée :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : de 27,11% à 28,19%
La recette augmente de 20 158,60 €, soit 525 461,60 €.
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : de 51,14% à 53,19%
La recette augmente de 367,40 €, soit 9 572,40 €.
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** : 17,43% à 18,13%
La recette augmente de 1 713,24€, soit 44 382,24 €.

Au total, une augmentation des taux de 4% sur des bases qui augmentent de 0,80% produit une recette de fonctionnement supplémentaire de 22 212,24 €, portant le produit des impôts locaux à 579 416,24 €.

À titre indicatif, un ménage qui payait 500 € de taxe foncière en 2025 paiera environ 524 € en 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'AUGMENTER** pour l'exercice 2026 les taux d'imposition :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **28,19 %.**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **53,19 %.**
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **18,13 %.**
- **D'AUTORISER** l'enregistrement de ces taux dans les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026.

11. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

D18_2026.

Le 2^{ème} adjoint au maire rappelle le principe du compte financier unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire et comptable des collectivités ;

Vu la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) en remplacement du compte administratif et du compte de gestion, dans le cadre du passage au régime M57 abrégé ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de la commune de Châtillon-sur-Cluses pour l'exercice 2025, présenté par le 2^{ème} adjoint au maire et transmis par le comptable public dont les résultats globaux sont annexés à la présente délibération ;

Vu le budget primitif adopté au titre de l'exercice budgétaire 2025 ;

Monsieur le maire ayant quitté la séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

- D'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune de Châtillon-sur-Cluses, établi selon le référentiel M57 abrégé ;

- D'arrêter les résultats de l'exercice comme suit :
 - Résultat de fonctionnement : 275 945,77 €
 - Résultat d'investissement : 795 574,02 €
 - Solde d'exécution de la section de fonctionnement : 275 945,77 €
 - Solde d'exécution de la section d'investissement de : 441 988,17 €

- De charger M. le Maire de transmettre la présente délibération au comptable public et aux autorités compétentes.

MAIRIE DE CHATILLON SUR CLUSES - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
	A	5 342 622,49	1 424 205,74	6 766 828,23	
Recettes	B	4 570 407,45	2 014 197,23	6 584 604,68	
	C	118 000,00	0,00	118 000,00	
	D	4 989 036,64	1 424 205,74	6 413 242,38	
Dépenses	E	3 774 833,43	1 738 251,46	5 513 084,89	
	F	532 053,48	0,00	532 053,48	
Différences entre les titres et les mandats	G = B – E	795 574,02	275 945,77	1 071 519,79	
Résultats antérieurs reportés	H	-353 585,85	0,00	-353 585,85	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G + H	441 988,17	275 945,77	717 933,94	
Différence entre les restes à réaliser	I = C - F	-414 053,48	0,00	-414 053,48	
Résultat cumulé	G + H + I	27 934,69	275 945,77	303 880,46	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

12. AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

D19_2026.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif adopté au titre de l'exercice budgétaire 2025 ;

VU le compte financier unique présenté par le 2^{ème} adjoint dont les résultats globaux sont annexés à la présente délibération ;

VU la délibération du conseil municipal du 23 avril 2026 approuvant le compte financier unique (n°D18_2026):

Monsieur le maire ayant rejoint la salle des séances,

- rappelle au conseil municipal que le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du conseil municipal,
- que l'affectation de tout ou partie de ce résultat en section d'investissement n'est obligatoire qu'en cas de besoin de financement,
- propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

	A. Fonctionnement	B. Investissement
- Excédent de clôture :	275 945,77	795 574,02
- Déficit global de clôture :	0,00	0,00
- Report excédent cumulé de l'année antérieure :	333 491,32	0,00
- Report déficit cumulé de l'année antérieure :	0,00	-353 585,85
- Solde des restes à réaliser 2025		-414 053,48
- Besoin de financement de la section d'investissement : néant		

A. Excédent de fonctionnement :		275 945,77
B. Excédent d'investissement :		441 988,17
C. RÉSULTAT GLOBAL		717 933,94

F. RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		275 945,77
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement		0,00
2. Report en fonctionnement R 002		275 945,77

G. RESULTAT D'INVESTISSEMENT A AFFECTER		441 988,17
1- Report en investissement R 001		441 988,17

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus ;
- **DÉCIDE** d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit **275 945,77 €**, en report à nouveau en section de fonctionnement (compte 002) ;
- **CONSTATE** que le résultat d'investissement, soit **441 988,17 €**, sera reporté en section d'investissement (compte 001) ;
- **CONSTATE** qu'après prise en compte du résultat d'investissement et des restes à réaliser, la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement ;
- **DÉCIDE** en conséquence de ne pas procéder à une affectation en réserves au compte 1068.

13. BUDGET PRIMITIF 2026.

D20_2026.

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 211-1 et suivants et L 212-1 et suivants,
CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la Loi n°82-21 du 2 Mars 1982),
AYANT ENTENDU l'exposé de MM. le maire et le 2^{ème} adjoint,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté et détaillé comme suit :

MAIRIE DE CHATILLON SUR CLUSES - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A

VOTE	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 380 065,32	1 352 130,63
+	+	+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	532 053,48	118 000,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	(si solde positif) 441 988,17
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 912 118,80	1 912 118,80

VOTE	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 858 173,77	1 582 228,00
+	+	+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	(si excédent) 275 945,77
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 858 173,77	1 858 173,77

TOTAL DU BUDGET (4)	3 770 292,57	3 770 292,57
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

MAIRIE DE CHATILLON SUR CLUSES - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	425 580,00	0,00	372 400,00	0,00	372 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	398 000,00	0,00	407 600,00	0,00	407 600,00
014	Atténuations de produits	42 800,00	0,00	43 900,00	0,00	43 900,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	181 077,50	0,00	189 634,50	0,00	189 634,50
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 047 457,50	0,00	1 013 534,50	0,00	1 013 534,50
66	Charges financières	121 860,00	0,00	130 389,57	0,00	130 389,57
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (sem-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 169 817,50	0,00	1 144 424,07	0,00	1 144 424,07

023	Virement à la section d'investissement (4)	242 288,24		701 649,70	0,00	701 649,70
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	12 100,00		12 100,00	0,00	12 100,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		254 388,24		713 749,70	0,00	713 749,70

TOTAL	1 424 205,74	0,00	1 858 173,77	0,00	1 858 173,77
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 858 173,77
--	---------------------

MAIRIE DE CHATILLON SUR CLUSES - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N=1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	500,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod, services, domaine, ventes diverses	128 800,00	0,00	125 550,00	0,00	125 550,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	244 000,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
731	Fiscalité locale	789 300,00	0,00	881 926,24	0,00	881 926,24
74	Dotations et participations (3)	209 005,74	0,00	203 251,76	0,00	203 251,76
75	Autres produits de gestion courante (3)	52 100,00	0,00	117 500,00	0,00	117 500,00
Total des recettes de gestion courante		1 423 705,74	0,00	1 581 728,00	0,00	1 581 728,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 424 205,74	0,00	1 582 228,00	0,00	1 582 228,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 424 205,74	0,00	1 582 228,00	0,00	1 582 228,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	275 945,77
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 858 173,77
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	713 749,70
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

MAIRIE DE CHATILLON SUR CLUSES - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	10 000,00	0,00	27 600,00	0,00	27 600,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	3 039 536,06	522 053,48	544 976,33	0,00	1 067 029,81
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	10 000,00	10 000,00	-10 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 059 536,06	532 053,48	562 576,33	0,00	1 094 629,81
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	209 100,58	0,00	804 088,99	0,00	804 088,99
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 400,00	0,00	1 400,00	0,00	1 400,00
27	Autres immobilisations financières (3)	379 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		589 500,58	0,00	805 488,99	0,00	805 488,99
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 649 036,64	532 053,48	1 368 065,32	0,00	1 900 118,80

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	710 000,00		12 000,00	0,00	12 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		710 000,00		12 000,00	0,00	12 000,00

TOTAL	4 359 036,64	532 053,48	1 380 065,32	0,00	1 912 118,80
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 912 118,80
---	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	794 815,00	115 000,00	176 450,00	0,00	291 450,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	1 900 000,00	0,00	98 444,06	0,00	98 444,06
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 694 815,00	115 000,00	274 894,06	0,00	389 894,06
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	106 927,93	3 000,00	351 486,87	0,00	354 486,87
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	333 491,32	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	613 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 053 419,25	3 000,00	351 486,87	0,00	354 486,87
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 748 234,25	118 000,00	626 380,93	0,00	744 380,93

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	242 288,24		701 649,70	0,00	701 649,70
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	12 100,00		12 100,00	0,00	12 100,00
041	Opérations patrimoniales (10)	710 000,00		12 000,00	0,00	12 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		964 388,24		725 749,70	0,00	725 749,70

TOTAL	4 712 622,49	118 000,00	1 352 130,63	0,00	1 470 130,63
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	441 988,17
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 912 118,80
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	713 749,70
--	-------------------

14. DÉLIBÉRATION D'OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE.

D21_2026.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Châtillon-sur-Cluses a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **8 février 2024**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à Châtillon-sur-Cluses qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jour ouvré.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Proposition pour le dispositif de la délibération

Le Maire de la commune de Châtillon-sur-Cluses :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération D10_2026 en date du **20 mars 2026** ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° **D1_2024**, en date du **8 février 2024** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **la commune de Châtillon-sur-Cluses**,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de **la commune de Châtillon-sur-Cluses**, afin que **la commune de Châtillon-sur-Cluses**, puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que la Garantie de **la commune de Châtillon-sur-Cluses**, est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de Châtillon-sur-Cluses**, est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par **la commune de Châtillon-sur-Cluses**, pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, **la commune de Châtillon-sur-Cluses**, s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jour ouvré ;
- le nombre de Garanties octroyées par **la commune de Châtillon-sur-Cluses**, au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans

la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- Autorise le **maire**, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Châtillon-sur-Cluses dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. DÉLIBÉRATION DECIDANT DE LA DESAFFECTATION ET DE L'ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL « LA GRANGE DES PERRIERS », APRES ENQUETE PUBLIQUE.

D22_2026.

Par délibération en date du 18 décembre 2025, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique de désaffectation d'une portion du chemin rural « La Grange des Perriers » en vue de son aliénation aux propriétaires riverains.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 janvier au 9 février 2026 dans les locaux de la mairie.

L'enquête publique a confirmé que cette portion du chemin rural n'est plus utilisée ni par le public ni par la commune pour des missions de service public. En conséquence, la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable à la désaffectation d'une portion du chemin rural « La Grange des Perriers ».

Elle demande toutefois à la commune, dans la cadre des aliénations de la portion concernée, de prendre toutes les mesures nécessaires, notamment la mise en place d'une servitude de passage pour la canalisation d'eau potable dont la présence a été constatée lors de l'enquête publique

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désaffecter une portion du chemin rural « La Grange des Perrier » d'une surface de 73 m² environ,
- de fixer le prix de vente de ladite portion à 50 euros le m²,
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les emprises attenantes à leur propriété,
- de prévoir, dans les actes de cession des emprises désaffectées, la constitution d'une servitude de passage pour la canalisation d'eau potable au profit de la SAUR, gestionnaire du réseau d'eau potable,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide la désaffectation d'une portion du chemin rural « La Grange des Perriers », d'une superficie de 73 m² environ,

Décide de fixer le prix de vente de ladite portion à 50 euros le m²,

Décide de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les emprises attenantes à leur propriété,

Décide de constituer une servitude de passage pour la canalisation d'eau potable, au profit de la SAUR, gestionnaire du réseau d'eau potable, dans les actes de cession des emprises désaffectées, Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

16. TABLEAU DE SUIVI DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS EN COURS ET DÉCISIONS.

Présentation faite par Monsieur Olivier BELLÉGO.

Numéro dossier	Dépôt	Demandeur	Adresse	Suivi	Type de travaux
DP074064 2500047	12/12/2025	CARON Benoît	100 rue Émile Devant	Accord le 13/03/2026	Modifications et créations d'ouvertures + création d'une terrasse bois
PC074064 2600001	20/01/2026	Association de la Chasse	Les Raies	Demande de pièces complémentaires le 15/04/2026	Installation d'un chalet préfabriqué pour association de Chasse
PC074064 2600002	27/01/2026	VOGEL Nicolas	2625 route des Bois	Dossier classé sans suite le 07/04/2026	Création d'une terrasse bois sur pilotis
DP074064 2600002	27/01/2026	TARDIVET Christophe	150 F impasse du Plan des Jourdils	Accord le 09/04/2026	Création d'un abri voiture
DP074064 2600005	09/03/2026	BAUD André	1655 route de la Côte	Accord le 02/04/2026	Installation de panneaux photovoltaïques
DP074064 2600006	09/03/2026	MISSAOUI Anisse	105 B Impasse du Clos d'Aulps	Accord le 02/04/2026	Installation de panneaux photovoltaïques
DP074064 2600007	12/03/2026	Mairie de Châtillon- sur-Cluses	Impasse du Château	Modification du délai d'instruction 04/04/2026	Rénovation ruine du Château
PC074064 22C0011 M01	12/03/2026	PIPET Jean- Claude	20 impasse de Soucy	Demande de pièces complémentaires le 16/03/2026	Prolongement balcon + création d'un escalier
DP074064 2600008	23/03/2026	ALLAMAND Patrice	1980 B route de Balmotte	Accord le 15/04/2026	Construction d'un garage à vélo et d'une cave

DP074064 2600009	27/03/2026	CHARLEMA GNE Laurent	1510 route de l'Arroz	Demande de pièces complémentaires le 15/04/2026	Création ouvertures
DP074064 2600010	07/04/2026	VOGEL Nicolas	2625 route des Bois	Demande de pièces complémentaires le 15/04/2026	Construction d'un balcon
PC074064 15C0001 M02	07/04/2026	SCI ADRILLE	2620 route des Bois	Dépôt demande de pc modificatif le 07/04/2026	Modification PC
DP074064 2500011	07/04/2026	LAMOURET Romain	15 impasse du Clos d'Aulps	Demande de pièces complémentaires le 07/04/2026	Changement des menuiseries, isolation extérieur et installation d'une pompe à chaleur

16. DIVERS.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux volontaires de s'inscrire dans deux groupes de travail destinés à travailler sur les projets d'aménagement des sites du Cloiset et du château.

Groupe de travail	Membres
Cloiset	M. Olivier BELLÉGO, M. Cyril CATHELINÉAU, Mme Audrey DÉPERY, Mme Aline GRANGER, Mme Pascale LATHUILLE, M. Mathieu LEGRAND, Mme Marie-Claude MARIE, Mme Nadine ORSAT, Mme Alexandra ROUGE, M. Jean-Baptiste TOURET, M. Bertrand SEVESTRE
Site du château	M. Olivier BELLÉGO, M. Cyril CATHELINÉAU, M. Thierry GARBY, Mme Marie-Claude MARIE, Mme Nadine ORSAT, M. Julien PERRISSIN-FABERT Mme Armelle BAUSSAND M. Bertrand SEVESTRE

17. ACTUALITE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE (CCMG) :

Le conseil communautaire s'est réuni en séance d'installation le 15 avril 2026.

Le conseil est composé de **28 conseillers communautaires**.

Il a été procédé à l'élection du Président en deux tours de scrutin.

Résultats :

- M. Gilles PEGUET : 15 voix
- M. Cyril CATHELINÉAU : 13 voix

M. Gilles PEGUET a été élu Président de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre.

Il a été procédé à l'élection de **7 vice-présidents**, composant avec le Président le bureau communautaire.

Bureau communautaire

Fonction	Nom	Fonction / Commune
Président	Gilles PEGUET	Maire -Taninges
1er vice-président	Cyril CATHELINÉAU	Maire -Châtillon-sur-Cluses
2ème vice-présidente	Sylvie ANDRES	Marie- La Rivière-Enverse
3ème vice-président	Cédric MIONNET-PERDU	Maire -Sixt-Fer-à-Cheval
4ème vice-présidente	Laurence GIRARD	Adjointe -Mieussy
5ème vice-président	Bernard DAZZA	Adjoint -Samoëns
6ème vice-président	Laurent TRONCHET	Maire-Morillon
7ème vice-président	Mickaël GRENECHE	Maire -Verchaix

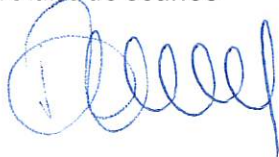
Autres conseillers communautaires

Nom	Fonction / Commune
Olivier BELLÉGO	Adjoint – Châtillon-sur-Cluses
Xavier BOSSUT	Maire – Mieussy
Jean GAUDIN	Adjoint – Mieussy
Claudine DEMIERRE	Conseillère – Mieussy
Nora BÉRIOU	Conseillère – Mieussy
Christine MOUTTON	Adjointe – Morillon
Rénald VAN CORTENBOSCH	Adjoint – La Rivière-Enverse
François SIMOND	Maire – Samoëns
Patricia BARBIER	Adjointe – Samoëns
Anaïs CESCO	Adjointe – Samoëns
Xavier DAVERGNE	Conseiller – Samoëns
Emmanuel MOCCAND-JACQUET	Conseiller – Sixt-Fer-à-Cheval
Carine BIGOT	Adjointe – Taninges
Stéphanie BROUSMICHE	Adjointe – Taninges
Eric GAZANION	Adjoint – Taninges
Baptiste POTEL	Conseiller – Taninges
Henri CHARLES	Conseiller – Taninges
Rachel ROBLES	Adjointe – Taninges
Christophe LEGER	Adjoint – Verchaix
Nadine ORSAT	Adjointe – Châtillon-sur-Cluses

Le conseil communautaire a procédé au **vote des indemnités de fonction** du Président et des Vice-présidents, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Séance levée à 21h05.

Le Secrétaire de séance



Marie-Claude MARIE

Le Maire



Cyril CATHELINÉAU

